

Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2026

Date
convocation :
10/08/2026

L'an deux mille vingt-six le trois septembre et à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Etaient présents : Olivier GRIEU, Corinne HENRIC, Djamila HERIECH-BRIKI, Michelle HUMBERT, René MATON, Alexis SIRE, Maxime SIRE, Renaud SALA, Danielle POMES

Absents excusés : Solange RUSSO

Secrétaire de Séance : Maxime SIRE

Mme Corinne HENRIC ne participe ni au débat, ni au vote.

DELIBERATION N° 2026/40

OBJET : Acquisition de la parcelle A 1461 appartenant au GAEC ARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 relatifs aux compétences du conseil municipal et aux opérations immobilières réalisées par les communes ;

Vu le projet d'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile destinée à améliorer la couverture du territoire communal ;

Considérant que l'opérateur SFR a identifié un secteur situé sur le territoire de la commune comme présentant un intérêt pour l'implantation d'une nouvelle antenne-relais de téléphonie mobile ;

Considérant que la parcelle appartenant au GAEC ARIS, cadastrée section A 1461, d'une superficie d'environ 12 250 m², située CAMI DE TREVILLACH NORD, constitue un emplacement adapté à la réalisation de ce projet ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle par la commune permettra de disposer de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet d'implantation de l'antenne-relais ;

Considérant l'accord intervenu entre la Commune et le GAEC ARIS sur le principe de la cession de ladite parcelle au prix de 7000 €, hors frais de notaire à la charge de la Commune ;

Considérant que cet investissement sera amorti en moins de 5 ans compte tenu du loyer annuel de 1500€ qui sera versé par SFR à la commune ;

Considérant que cette opération répond à un intérêt général en contribuant à l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Acquisition

D'approuver l'acquisition auprès du **GAEC ARIS** de la parcelle cadastrée :

- Section : A
- Numéro : 1461
- Lieu-dit : CAMI DE TREVILLACH NORD
- Superficie : 12 250 m²

pour un montant de **7000 €**.

Article 2 – Destination de la parcelle

La parcelle ainsi acquise sera destinée à permettre l'implantation et l'exploitation d'une **antenne-relais de téléphonie mobile SFR**, ainsi que des équipements et installations nécessaires à son fonctionnement, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et d'urbanisme requises.

Article 3 – Convention avec SFR

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires avec **SFR** en vue de la mise à disposition de la parcelle pour l'implantation de l'antenne-relais et à signer, le cas échéant, toute convention, bail, autorisation d'occupation ou document nécessaire à la réalisation et à l'exploitation du projet.

Article 4 – Frais

Les frais liés à l'acquisition, notamment les frais notariés, de publicité foncière et autres frais accessoires, seront pris en charge par selon les modalités convenues entre les parties.

Article 5 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer l'ensemble des démarches administratives et juridiques nécessaires à la réalisation de cette acquisition, signer l'acte authentique chez le notaire ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Article 6 – Inscription budgétaire

La dépense correspondante sera inscrite sur le budget principal, pour un montant de 7000 €.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le :
03/09/2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 03/09/2026
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

mauriz
Mme Marie MARTINEZ

